

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2023

Cette séance se déroule en session ordinaire.

- Présents :**
- Mme C. CHAPPUIS MAROTTA, Présidente
 - M. E. CUENDET, Vice-Président
 - M. N. DE FELICE, Premier Secrétaire
 - Mme M.-F. ASENSIO, Deuxième Secrétaire
- MMES M. DE PLANTA, A. GUERREIRO, S. MEYLAN FAVRE, N. SCHNEUWLY et M. SALES ROZMUSKI
- MM. G. ARENDRUP, A. BODMER, O. GIRARDET, X. HENRIOD, G. KALEAS, H. LINDER, K. MÄDER, J. METRAL, J. MUNIER et L. MUNIER
- Mme C. PAHNKE, Maire
 - M. P. HORNUNG, Conseiller administratif
 - M. B. GIRARDET, Conseiller administratif
 - M. J. VELLA, Secrétaire général
 - M. D. WYDER, Responsable du service comptable et financier
- Excusés :**
- M. A. MOUTHON
 - M. M. NEMETH

Procès-verbal : Mmes E. MONNIN / M. JAUNIN

Un administré assiste à la séance.

Mme la Présidente ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue à toutes et à tous. Elle excuse MM. Mouthon et Nemeth.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE 16 NOVEMBRE 2023

Mme la Présidente énumère chaque page et, dans l'éventualité où un membre du Conseil municipal souhaiterait intervenir, lui donne la parole.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé par 16 oui et 2 abstentions.

II. COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Mme le Maire

1. Marché de Noël

Mme le Maire indique que l'édition 2023 du Marché de Noël a rencontré un vif succès. Elle en profite pour remercier les membres du Conseil municipal qui ont participé activement à la préparation du vin chaud, ainsi qu'à la vente de la soupe, des boissons et du vin chaud, et les

membres de la commission de la communication, de l'information et des manifestations pour l'accueil des exposants.

Les concerts organisés au temple, les visites commentées de l'exposition « Labyrinthes » par la Fondation Martin Bodmer, ainsi que les activités organisées à la Bibliothèque de Cologny, ont été très appréciés.

Mme le Maire remercie également Mme Isabelle Mäder et son équipe pour leur action « Zéro déchets », ainsi que les co-célébrants de la célébration interreligieuse du dimanche matin au Temple, sans oublier l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs pour cet événement dont la réalisation demande un très gros engagement. Pour une fois, chacun l'aura vu, c'était concret, on avait parlé de risque de neige lors du travail sur le budget 2024, il a neigé.

L'ensemble du bénéfice des ventes s'élève à CHF 8'048, 80. Il sera versé à l'École Suisse de Ski de Genève pour la soutenir dans l'organisation des « journées de ski à 1 franc ». Concrètement, cela représente le financement pour un bus avec 40 enfants pour la journée de ski, les moniteurs, le repas, le trajet aller et le retour à la maison. L'association organise deux cars par jour pour trois journées. L'École Suisse de Ski a beaucoup remercié.

M. Hornung

1. Dispositif d'accompagnement pour les propriétaires individuels de la région Arve et Lac

En collaboration avec les SIG, des séances d'informations seront organisées à l'attention des habitants d'Anières, Corsier et Cologny, traitant de l'efficacité énergétique (comment réduire ses factures énergétiques et améliorer son confort de vie), des pompes à chaleurs (remplacer sa chaudière fossile par une solution renouvelable) et du solaire photovoltaïque (produire et consommer sa propre électricité renouvelable).

Pour chaque thème, deux séances d'information seront organisées, à Cologny, dans l'aula du CO de la Gradelle et dans la salle communale d'Anières. Les dates seront les suivantes :

« Efficacité énergétique » : réduire ses factures énergétiques et améliorer son confort de vie :

- mardi 30 janvier 2024 à partir de 19h, aula CO de la Gradelle
- jeudi 08 février 2024 à partir de 19h, salle communale d'Anières

« Pompes à chaleur » : remplacer sa chaudière fossile par une solution renouvelable :

- jeudi 15 février 2024 à partir de 19h, aula CO de la Gradelle
- mercredi 28 février 2024 à partir de 19h, salle communale d'Anières

« Solaire photovoltaïque » : produire et consommer sa propre électricité renouvelable :

- mardi 5 mars 2024 à partir de 19h, aula CO de la Gradelle
- lundi 11 mars 2024 à partir de 19h, salle communale d'Anières

Les personnes habitant Corsier ou Cologny pourront aller indépendamment à l'une ou à l'autre de ces séances.

Tous les propriétaires de ces communes seront contactés par courrier envoyé en tout début d'année et qui sera cosigné par les responsables des SIG et le Conseil administratif de Cologny.

M. B. Girardet

1. Parcelle des Fours – concours – 2^{ème} tour

M. B. Girardet a le plaisir d'informer les membres du Conseil que le lauréat du concours pour la parcelle des Fours a été désigné, le 30 novembre dernier, à l'unanimité des membres du jury.

Il s'agit du projet n°11 « Orion » du bureau Farra Zoumboulakis & Associés Architecte Urbaniste SA en collaboration avec Interval Architectes-Paysagistes Sàrl.

M. B. Girardet remercie les membres du Conseil municipal qui ont participé à ce jury.

Une exposition publique de l'ensemble des projets aura lieu du 11 au 20 janvier 2024 au 4, Manoir, du lundi au vendredi de 16h.00 à 19h.00 et le samedi de 14h.00 à 18h.00. Le vernissage de cette exposition, à laquelle chacun est convié, aura lieu le mercredi 10 janvier 2024, à 18h.00, sur invitation.

M. B. Girardet présente ensuite le projet « Orion » sur écran.

Mme la Présidente souhaiterait savoir quelle est la surface au sol pour le parasolaire.

M. B. Girardet répond qu'il s'agit de 350 mètres carrés.

M. Henriod s'enquiert de savoir si l'on connaît déjà le nombre de places de crèches à disposition.

M. B. Girardet indique le chiffre de 48 places, selon le programme.

2. Restaurant « Le Passing »

M. B. Girardet informe que l'ancienne gérante du restaurant « Le Passing » a retiré tous ses effets le 27 novembre dernier. La commune va maintenant procéder à la réfection des locaux et aux démarches nécessaires pour la future gérance.

M. Henriod souhaiterait savoir s'il y aura déjà quelqu'un cet été.

M. B. Girardet répond qu'un appel d'offres sera lancé le plus vite possible pour que le restaurant soit opérationnel cet été.

3. Tournois des élus

M. Xavier Magnin, Conseiller administratif de la commune de Plan-les-Ouates et initiateur de ce tournoi, a adressé un courrier aux membres du Grand Conseil, ainsi qu'aux membres des

exécutifs et Conseils municipaux des communes, suite aux malheureux évènements survenus lors des dernières éditions de ce tournoi et qui appellent à prendre des mesures correctives.

Ce courrier a été intégré sur la plate-forme CMNet pour que chacun puisse en prendre connaissance.

M. B. Girardet n'a pas de commentaires particuliers à faire, la Commune de Cologny disposant de peu de footballeurs n'y a jamais participé. Il est vrai que les échos qui lui sont parvenus du déroulement de ce tournoi sont pitoyables, puisque les élus qui ont participé ont réussi à s'injurier et même à se battre en contradiction avec la charte de fairplay dont il est question en commission des sports de l'ACG.

4. 45^{ème} Course de l'Escalade

46'405 coureurs (en 2022, 39'208 coureurs) classés dans les différentes catégories ont participé à la 45^{ème} édition de la Course de l'Escalade.

M. B. Girardet tient à relever l'excellente performance de Romane Wolhauser, à qui un mérite sportif a été décerné en 2022, qui a terminé avec la 2^{ème} place dans le Top 5 genevois, la 4^{ème} place dans le Top 10 suisse et la 12^{ème} place dans le Top 15 overall.

M. B. Girardet félicite également **M. De Félice, M. et Mme Hornung**, ainsi que **Mme Meylan Favre** pour leur participation à cet évènement, auquel il a également pris part.

5. Ponton circulaire

M. B. Girardet relève le petit calendrier que chacun aura trouvé à sa place, élaboré par la société Lignum qui promeut les constructions en bois et qui fait l'honneur à Cologny de faire figurer le ponton circulaire sur la page de couverture ainsi qu'au mois de juillet.

III. COMMUNICATION DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

a) Courrier de l'Association « Sauvons la baie de Corsier »

Mme la Présidente s'assure que chacun a pu prendre connaissance sur la plate-forme CMNet du courrier qui a été adressé par cette association. Elle passe la parole à **M. B. Girardet**.

M. B. Girardet indique que le Conseil administratif a également reçu ce courrier et propose d'adresser une réponse à cette association indiquant que la commune reste ouverte à un arrêt sur son territoire, après la phase d'essai, qui se terminera le 12 décembre 2026.

Mme la Présidente ouvre la discussion.

Ayant participé à certaines séances au début du projet, **M. L. Munier** valide la réponse proposée, mais estime crucial de préciser l'emplacement dans la commune en remplaçant la formulation par « sur le quai de Cologny ».

M. B. Girardet confirme que l'emplacement n'est pas le premier envisagé, auquel il a été renoncé, au débarcadère de la Belotte. La localisation est le long du quai, entre le Sauvetage et le Yacht club, voire à la Tour-Carrée, où un débarcadère est déjà adapté aux Mouettes et pourrait être adapté pour les bateaux prévus pour la traversée.

M. Arendrup s'interroge sur la pertinence de ce projet, estimant que des solutions existent du côté de Genève. Il se demande si une Mouette suffirait sachant que Genève-Plage et son parking existent.

M. B. Girardet explique que la possibilité créée avec cette navette est surtout destinée aux personnes habitant moins proche, dont un déplacement à vélo ou en transports publics est requis, regroupant plus de personnes intéressées. Des pistes cyclables et des arrêts TPG se retrouvent à Tour Carré.

M. Arendrup souligne que le projet est initialement une initiative privée. La CGN souhaite d'abord savoir si le projet est rentable. Selon la compréhension de **M. Arendrup**, les frais seraient couverts par la banque ou par les communes, appelées à faire des réductions sur les tarifs journaliers ou les abonnements.

M. B. Girardet indique que la Commune de Cologny s'est engagée à couvrir une perte de CHF 1'000'000.- avec l'ensemble des autres communes, dans une proportion de CHF 47'000.- par année. Les autres communes Arve et Lac représentent environ 25% de la somme. Lombard-Odier couvre CHF 400'000.- et Bellevue CHF 250'000.-.

M. Arendrup trouve le projet coûteux. Les coûts sont inévitables au début du projet, mais l'attrait de cette voie bleue est remis en cause. À l'origine, l'idée était d'atteindre le point le plus haut possible. Anières a rejeté le projet et trois cents personnes s'y sont opposées à Corsier. Cette commune a engagé Me Romain Jordan, qui a exposé point par point dans la Tribune de Genève les raisons pour lesquelles le projet semble avoir été mis en place de manière précipitée. **M. Arendrup** est favorable à un mode de transport non polluant, mais la lecture de la lettre fait réaliser que cet aspect n'est pas aussi bien respecté qu'il n'y paraît. **M. Arendrup** a l'impression que les autres communes tentent d'imposer le projet à Cologny. De la place en suffisance est potentiellement disponible au niveau du Sauvetage, qui est bien desservi et atteignable en vélo, mais l'option n'est pas nécessairement intéressante pour les promoteurs du projet, soit en particulier la banque.

M. De Félice préconise de préciser dans la réponse que le Conseil administratif entend les demandes légitimes des associations, mais saura se retirer si le projet ne s'avère pas intéressant. Le projet est initialement bon, mais il est lié actuellement à un coût privé.

M. Cuendet est surpris par les deux précédentes réactions, le Conseil municipal ayant largement soutenu le projet lors des discussions antérieures. Les communes de la rive droite montrent un vif intérêt pour le projet, qu'il est erroné de qualifier d'initiative privée. Il ne concerne pas qu'une entreprise, mais plusieurs groupes internationaux présents sur la rive droite, avec de nombreux employés également situés sur la rive gauche. De plus, les communes de la rive gauche, telles que Collonge-Bellerive, Corsier et Cologny, ont toujours apporté un soutien déterminé au projet. **M. Cuendet** est ainsi étonné de constater des refroidissements, qui ne correspondent pas aux déclarations antérieures. Les statistiques peuvent être interprétées de différentes manières. Ce qui est exprimé dans la lettre semble extrêmement pessimiste. Le bas du quai de Cologny est

l'emplacement idéal, compte tenu de l'excellente desserte en bus et des excellentes pistes cyclables. La population accueille favorablement ce projet, aucun accès au Léman express n'existant depuis le Coteau, et se rendre sur la rive droite s'avère compliqué. La navette voie bleue faciliterait l'accès à de nombreuses personnes qui traversent vers la rive droite pour diverses raisons, offrant une alternative à la prise de la Mouette à Genève Plage pour se rendre à la Perle du Lac, sans possibilité de rejoindre Bellevue. La gare des Tuileries offre un moyen très rapide de rejoindre le Léman express pour se rendre à Lausanne, Nyon ou tout le long de la côte, y compris l'aéroport.

De nombreux utilisateurs et utilisatrices de la rive gauche pourraient bénéficier de la voie bleue pour se rendre à l'aéroport, en particulier les hommes et femmes d'affaires qui effectuent des voyages en avion dans la journée depuis Coligny. La voie bleue faciliterait grandement ces déplacements. **M. Cuendet** trouve le raisonnement simpliste et soutient pleinement la proposition du Conseil administratif d'aller de l'avant dans le projet de mobilité douce, qui devrait séduire.

M. Arendrup, en tant que membre du Comité du Club Nautique de la Baie de Corsier (CNBC), peut parler en connaissance de cause. Le projet a soulevé énormément d'oppositions à Anières et mis en lumière certains problèmes à Corsier. Le Comité du CNBC ne s'est toutefois pas opposé au projet, tant et aussi longtemps que le club conservait la possibilité de naviguer. **M. Arendrup** constate que l'endroit le plus adapté serait en bas de la rampe de Vézenaz, accessible par plusieurs moyens de transport. Pour les promoteurs du projet, se rapprocher de Genève n'est pas forcément la meilleure solution. L'essentiel est de ne pas amener du parking sauvage ou un trafic difficilement contrôlable dans la région du bas de la rampe de Vézenaz.

M. Cuendet remercie **M. Arendrup** d'avoir, tardivement, annoncé le conflit d'intérêt qu'il avait en étant membre du CNBC, qui dispose d'un intérêt massif à torpiller le projet.

M. Arendrup estime avoir été mal compris. Le Comité du CNBC ne s'est pas opposé au projet, mais a souligné que le bas de la rampe de Vézenaz était adéquat.

M. O. Girardet ajoute que le projet est satisfaisant. Bénéficiaire d'un débarcadère serait bénéfique pour Coligny. Le projet pourrait aller plus loin et pousser le Conseil d'Etat à développer une offre de mobilité lacustre gratuite, impliquant de développer les Mouettes genevoises au départ de différentes communes. Des traversées plus efficaces que les trois lignes en place actuellement seraient une réelle valeur ajoutée. **M. O. Girardet** relève en outre que, dans le projet tel qu'il a été présenté, les usagers et usagères seraient tenus de payer pour prendre la navette. Si le projet pilote fonctionne, l'objectif est qu'à terme, le système fonctionne avec l'abonnement UNIRESO.

M. B. Girardet informe que le Conseil administratif avait reçu M. Maudet à ce sujet, notamment sur les améliorations à apporter pour que le système soit intégré à UNIRESO et entre dans le cadre de l'abonnement général, lorsqu'il prendra effet. Des améliorations pourront être apportées par la suite.

Mme la Présidente demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition de réponse à l'Association « Sauvons la baie de Corsier » indiquant que la commune reste ouverte à revoir l'accostage en rive gauche, après la phase d'essai qui se terminera le 12 décembre 2026, étant précisé que le lieu se situe sur les quais entre le Yacht Club et le Sauvetage.

La proposition de réponse à l'Association « Sauvons la baie de Corsier » indiquant que la commune reste ouverte à revoir l'accostage en rive gauche, après la phase d'essai qui se terminera le 12 décembre 2026, étant précisé que le lieu se situe sur les quais entre le Yacht Club et le Sauvetage est acceptée par 15 oui et 3 abstentions.

b) Soirée de Noël du Conseil municipal – 14 décembre 2023

Mme la Présidente rappelle à celles et à ceux qui se sont inscrits que le rendez-vous pour le départ du car est à 19h00 au chemin de la Mairie. Si certains ou certaines souhaitent se rendre directement sur place, le rendez-vous est fixé à 19h30 au Café de La Plage.

IV. PROPOSITIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Aucune proposition n'est présentée.

V. RAPPORTS DE COMMISSION

➤ Environnement, agriculture & énergie du 14 novembre 2023

Mme la Présidente demande aux membres de la commission d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

À la page 4, **Mme Schneuwly** souhaite apporter une correction à ses propos et modifier la phrase ainsi : « [...] les habitants ont appris par Mobilitri que le porte-à-porte serait arrêté, et les municipaux n'étaient pas conscients, à cette époque, que s'était développé en parallèle cette levée sur appel »

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.

Préavis de la page 8

En ce qui concerne la levée des déchets, **Mme de Planta** a lu que peu de personnes s'étaient plaintes, mais croit savoir cette mention est erronée. « Le poil à gratter » a mis ce sujet à la une de son journal. Visiblement, l'objet suscite de l'agitation dans la commune. **Mme de Planta** estime qu'il n'est pas digne de Cologny de ne pas proposer de solution depuis plusieurs mois, de ne pas communiquer auprès des citoyennes et citoyens, qui plus est que « Le poil à gratter » communique en lieu en place de la commune.

M. Hornung informe ne pas avoir d'informations quant à des plaintes, tout au plus quelques courriers faisant état de regrets quant à l'arrêt de Mobilitri dans son option de dépose d'objets encombrants sur site Mobilitri.

Mme de Planta suppose que se plaindre n'est pas la première préoccupation des résidents et résidentes. L'organisation est problématique si, en sus de gérer leurs déchets, les citoyens et citoyennes doivent gérer l'exécutif qui ne met pas de levée de déchets à disposition. En l'absence de communication, se rendre sur le site internet est nécessaire pour comprendre la situation. La

seule communication reçue est celle de Mobilitri. La commune aurait aussi pu expliquer aux personnes ayant vu leurs données utilisées et leur mode de fonctionnement pour leurs déchets remis en question.

M. De Félice mentionne que la commission a déjà discuté de la façon déplorable dont Mobilitri a communiqué l'arrêt de ses activités vis-à-vis des Colognotes. L'étape suivante a été franchie d'avoir réalisé la diffusion pour mettre en place une levée de porte-à-porte. **M. De Félice** espère que l'application des modalités mentionnées dans le procès-verbal satisfera « Le Poil à gratter » et les Colognotes. Le positif peut être retenu. La commune ira de l'avant sur ce sujet et la solution devrait convenir au plus grand nombre, si ce n'est à tout le monde.

Mme de Planta relève que la discussion au sein du Conseil municipal est postérieure au procès-verbal et demande à en savoir davantage sur l'avenant fait à l'appel d'offres pour la levée des déchets. Pour l'instant, **Mme de Planta** n'est pas au courant, ni en tant que citoyenne, ni en tant que Conseillère municipale, de la manière de procéder pour faire embarquer ses déchets. Elle souhaiterait pouvoir communiquer à toutes les personnes l'interpellant de manière véhémement.

M. Hornung rappelle les faits. Le manque de levées en porte-à-porte sur les encombrants a été mentionné au Conseil municipal. Une levée mensuelle y a été requise. Une commission a été convoquée, dans laquelle la mise en place d'une levée en porte-à-porte sur appel a été demandée. De manière à ne pas se tromper sur le cahier des charges émis au prestataire, la commission a pris des décisions sur un certain nombre de sujets, directement liés à la levée en porte à porte. Dès le moment où le cahier des charges, que **Mme la Présidente** soumettra au vote, sera connu, sa constitution pourra avancer. **M. Hornung** souhaitait particulièrement éviter que des points soient votés en commission, puis modifiés sur le siège en Conseil municipal. L'objectif est de prendre connaissance des éléments décidés et préconisés par la commission pour les soumettre au prestataire en tant que cahier des charges.

M. O. Girardet semble avoir lu dans le procès-verbal l'idée de faire payer ces levées de déchets, ce qui n'était pas le cas à l'époque, et s'enquiert de la raison d'une telle décision.

M. Hornung rappelle qu'auparavant, avec Mobilitri, la levée était payante à partir d'un certain nombre d'objets. La commission a préconisé de reprendre un système semblable à Mobilitri pour la levée des déchets en porte-à-porte sur appel. Le prix dépend du volume à débarrasser.

Mme de Planta informe que la limite était fixée à douze objets. La levée de quelques objets en plus restait gratuite. La possibilité de rappeler Mobilitri, à nouveau pour douze objets, existait de manière gratuite.

M. Hornung insiste avoir amené le sujet en commission pour qu'il y soit discuté, et invite les commissaires présents à prendre la parole, s'ils veulent s'exprimer. Il rappelle que le sujet a été préavisé à l'unanimité.

Mme Schneuwly rappelle que, lors de cette commission, l'important était de décider de remettre des levées en porte-à-porte, qui ont été acceptées sur appel plutôt que mensuellement. La question se pose maintenant de savoir si rédiger un avenant est en ordre avec Transvoirie.

M. Hornung confirme que, dès que le cahier des charges préconisé par la commission est voté, l'ensemble des sujets sera repris et proposé au prestataire.

Mme Schneuwly indique que son groupe était réticent à faire payer la prestation, point qu'il a été décidé de ne pas mentionner dans l'avenant. Cet élément ne concerne pas le prestataire. Le Conseil municipal doit s'entendre sur le fait de faire payer la population. Les indications de volume n'étaient pas précises, soulevant un certain nombre de questions.

M. Linder estime que du flou règne autour de cet objet, mais s'aligne à la décision de la commission de facturer la prestation au-delà d'un nombre défini d'objets. Un citoyen ou une citoyenne décidant de vider sa maison doit payer.

M. O Girardet trouve regrettable de faire payer les citoyens pour un service communal. Le service de vider quelques meubles de temps en temps devrait être gratuit. Accepter la levée via un formulaire en ligne réceptionné directement par le prestataire est également dommage, ce système étant surtout avantageux pour les jeunes, mais non pour les personnes moins à l'aise avec l'informatique. Auparavant, le système était simple, plus efficace et gratuit. Le camion passait une fois par mois, selon un calendrier défini. Les résidentes et résidents déposaient leurs affaires en amont, ce qui permettait de venir récupérer certains meubles. Cet aspect de recyclage disparaîtrait avec le nouveau fonctionnement.

M. J. Munier préfère ne pas prendre Mobilitri comme exemple et en appelle au bon sens au moment de l'avenant. À la première lecture, le cahier des charges semble contraignant, du fait de la limite d'appel mensuel, du délai pouvant aller jusqu'à un mois et du formulaire en ligne. La solution est mieux que rien, mais n'est probablement pas optimale. **M. J. Munier** espère que des discussions pourront avoir lieu avec Transvoirie et le prestataire pour trouver une solution intelligente qui fasse sens. La commission de l'environnement, de l'agriculture et de l'énergie, bien qu'efficace, a peut-être été un peu trop zélée après le vote péremptoire du Conseil municipal. Être souple sur les règles permettrait de trouver la meilleure solution pour Cologny.

M. Métral est étonné que la commission, qui a eu lieu à plusieurs reprises, n'ait pas discuté avec plus d'insistance pour traiter certaines questions en amont. **M. Métral** rappelle que Mobilitri a été compliqué à mettre en place au début et n'a pas connu un succès complet, mais les gens s'y sont adaptés. Tout le monde est capable de remplir un formulaire en ligne. Fixer une limite de coûts pour le débarras des déchets est nécessaire. À titre d'exemple, un voisin vidant les appartements genevois de personnes âgées dépose régulièrement du matériel récupéré sur le bord de la route. **M. Métral** ne peut cautionner l'utilisation des services communaux pour débarrasser des propriétés qui ne sont pas situées sur le territoire de Cologny. Pour cette raison, établir une limite est judicieux, pour éviter de se retrouver avec un nombre croissant de déchets sur la commune.

Mme de Planta relève que des abus seront toujours perpétrés. Les abus doivent être dénoncés au lieu de punir tous les citoyens se conformant aux règles. Le texte soumis au vote manque de clarté. La levée sur appel est gratuite jusqu'à un certain nombre d'objets, puis devient payante, avec une réduction de 50% pour les personnes à l'AVS, à l'AI ou en situation de mobilité réduite. Cette phrase peut être interprétée dans le sens que la levée sur appel est gratuite, puis payante la seconde fois. Le fait que la levée sur appel soit systématiquement gratuite et devienne payante uniquement lorsque le nombre d'objets excède un certain seuil doit être formulé de manière limpide.

Pour **Mme Guerreiro**, la phrase n'est pas claire. Revenir à une levée mensuelle entraînera une accumulation importante d'objets sur la route. Certains objets pourraient intéresser les passants

ou les voisins, mais le fait qu'ils restent sur la route perturbe la circulation des piétons et des cyclistes. Une solution optimale a été trouvée pour le moment, offrant également une certaine traçabilité des objets présents sur la route, que le prestataire est capable de prendre en compte. Une évaluation peut toutefois avoir lieu après un an, pour analyser une éventuelle meilleure solution.

M. Bodmer attire l'attention sur la déclaration du Conseil fédéral concernant un projet genevois de gestion des déchets, soulignant l'obligation du principe pollueur-payeur, intégré dans le droit fédéral. Selon ce principe, le coût de l'élimination des déchets doit être supporté par celles et ceux qui les produisent. La proposition prévoit une certaine gratuité, devenant payante au-delà d'un certain volume, est en accord avec le droit fédéral. La décision de la commission est juste.

M. Henriod revient sur le formulaire en ligne, et demande si un numéro de téléphone peut être mis à disposition pour les personnes vraiment âgées, qui ne sont pas à l'aise avec internet.

Pour conclure cet échange, **M. De Félice** remercie **M. Hornung** et l'invité, M. Barbe, pour avoir dirigé la discussion au regard de la pratique existante. L'objet génère de nombreuses discussions et des remarques, qui semblent justifiées. **M. De Félice** estime que la première recommandation peut être reformulée, mais souligne que l'objectif était de ne pas s'engager sur des volumes ou des chiffres précis, afin de ne pas s'imposer de contraintes excessives, comme l'a souligné M. Barbe. S'agissant du formulaire, ce moyen de contact a été envisagé comme une nouveauté visant à apporter une plus-value en raison de son coût de maintenance téléphonique moins élevé. Des discussions ont été menées à ce sujet. **M. De Félice** conclut que la recommandation vise à penser de manière pragmatique, et espère que le Conseil municipal la soutiendra.

Tout paraît clair à **M. J Munier**. Le formulaire existe déjà à Meyrin. La levée sur appel n'est pas la norme, contrairement à la Ville de Genève et Meyrin. Cogny tente encore de trouver sa propre configuration, donnant naissance à ces discussions complexes. Tant que les contraintes ne sont pas trop importantes, des ajustements mineurs peuvent être envisagés par la suite, notamment par rapport aux lignes directrices figurant aux pages sept et huit.

Mme la Présidente demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les recommandations suivantes, à savoir :

- a) la levée sur appel gratuite, jusqu'à un certain nombre d'objets, puis payante avec une réduction de 50% pour les personnes à l'AVS, à l'AI ou en situation de mobilité réduite,
- b) d'accepter la levée de tous les déchets encombrants qui sont acceptés actuellement à la déchetterie ou qui le seront, à l'exclusion des déchets spéciaux,
- c) de procéder à ces levées sur appel via un formulaire en ligne qui sera directement réceptionné par le prestataire,
- d) qu'il s'écoule un maximum d'un mois entre le moment de l'appel et la levée en porte à porte,
- e) que chaque ménage bénéficie au maximum d'une levée sur appel par mois.

Les recommandations sont acceptées à l'unanimité des membres présents.

Préavis de la page 9

M. O. Girardet demande comment est venue l'idée et quel est le commerce colognote ayant requis un vélo électrique.

M. Hornung informe que les demandes proviennent de la pharmacie et de l'EMS Foyer St-Paul, pour effectuer des livraisons.

Mme la Présidente demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition d'octroyer une subvention de CHF 500.- pour l'acquisition d'un vélo électrique par société communale et tous les cinq ans, non cumulable pour le même vélo si la personne qui dirige l'entreprise vit sur la commune, et aux critères suivants, soit justifier d'un service de livraison ou d'un service à la personne.

La proposition d'octroyer une subvention de CHF 500.- pour l'acquisition d'un vélo électrique par société communale et tous les cinq ans, non cumulable pour le même vélo si la personne qui dirige l'entreprise vit sur la commune, et aux critères suivants, soit justifier d'un service de livraison ou d'un service à la personne, est acceptée à l'unanimité des membres présents.

➤ **Sociale du 20 novembre 2023**

Mme la Présidente demande aux membres de la commission d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

M. Métral demande de corriger les termes erronés de « EPT » en « ETP ».

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.

➤ **Constructions du 27 novembre 2023**

Mme la Présidente demande aux membres de la commission d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

Mme de Planta indique les corrections à effectuer à la page 7. La phrase concernant les arceaux en métal doit être corrigée en « les arceaux seront en bois ». Le complément « de pétanque » doit être ajouté après la mention du terrain, le terme « immédiatement » remplacé par « rapidement », et le prix du totem n'est pas de CHF 1'000.-, mais de CHF 8'000.-.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.

Mme la Présidente ouvre la discussion.

Mme de Planta souhaite savoir si la commission culturelle a déjà été informée de la proposition de la commission des constructions visant à trouver des œuvres d'art pour embellir le préau et les entrées de l'école. Actuellement, la suggestion porte sur une série d'objets qui, à son avis, sont en deçà du niveau culturel des œuvres d'art dont la commune dispose. Certaines sont par

ailleurs relativement onéreuses, allant jusqu'à CHF 36 000.- pour des crayons fabriqués dans une matière probablement peu écologique, nécessitant également la destruction d'une barrière, ouvrage lui-même estimé à CHF 36 000.-. Ces sommes sont assez importantes, alors que des œuvres d'art de qualité au style enfantin existent dans le stock. La commission des constructions a proposé que les trois chats empilés remplacent la proposition de totem à CHF 8'000.-. **Mme de Planta** souhaite ainsi savoir si la commission culturelle a été consultée à ce sujet, demande qui remonte déjà à la séance de commission précédente.

M. Hornung informe avoir vu la demande concernant les chats, mais ne pas l'avoir traité en commission culturelle.

Mme Sales Rozmuski confirme que ce sujet n'a pas été traité en la commission culturelle, mais relève que les œuvres d'art offertes pourraient être appropriées pour l'école.

M. Cuendet confirme à son tour que la commission culturelle n'a pas été saisie de la demande. Les sculptures proposées ne sont, à son sens, pas adaptées pour un préau d'école, et pourraient être remplacées par le totem des chats du Passage des Secrets. Il serait bénéfique que la commission culturelle soit saisie du sujet pour le traiter lors d'une prochaine séance, celle-ci devant déjà traiter de l'acceptation d'un don d'une sculpture.

Mme Meylan Favre demande à **M. Hornung** d'accuser réception du courriel envoyé à M. Grodecki le priant de préparer la liste des œuvres susceptibles d'être placées à l'extérieur.

M. Hornung confirme. Il insiste néanmoins sur la différence entre des jeux et des œuvres d'art.

Mme de Planta explique qu'il n'est pas question de jeux mais de « totem », servant de décoration. Sa remarque visait à soulever que des décorations ou des œuvres de meilleure qualité existent, et l'occasion de les mettre en valeur aux différentes entrées de l'école est idéale, au lieu d'apposer des œuvres bas de gamme en plastique.

Revenant sur la mention des crayons de **Mme de Planta**, **M. B. Girardet** souligne que les crayons à l'entrée de l'école ne sont pas des œuvres d'art, mais un kit école servant à la mise en sécurité.

Mme de Planta précise que sa remarque ne portait pas sur ce crayon, qu'il a été décidé de laisser en place, mais sur les crayons de couleur à CHF 36'000.-, faisant office de barrière. La commission des constructions y a renoncé, tout en exprimant le souhait de les remplacer par un autre totem, afin de signaler la présence de l'école. La signalétique est en effet importante pour les enfants, raison pour laquelle la commission a identifié plusieurs œuvres d'art qui semblent être adaptées au préau. **Mme de Planta** demande un suivi de l'objet, déjà mentionné deux fois en commission mais toujours pas transmis à la commission culturelle. La communication n'étant pas encore passée, **Mme de Planta** profite du Conseil municipal pour passer le relais à la commission culturelle.

Mme la Présidente remercie les commissaires pour leurs interventions, rappelant la nécessité de respecter le temps accordé par le protocole. Le préavis de la page 10 fait l'objet d'un projet de délibération sous le point 8 de l'ordre du jour, auquel il sera revenu plus tard.

M. Hornung communique les chiffres liés à la ludothèque, demandés par **M. De Félice**. Quarante familles colognotes sont actives, soixante passives. Parmi les familles non-colognotes, trente-

quatre sont actives et cinquante sont passives. Sur les cent-quatre-vingt-quatre familles présentes, cent sont des familles colognotes.

VI. ADOPTION DU BUDGET 2024

Mme la Présidente passe la parole à **Mme le Maire** pour présenter le sujet.

Mme le Maire rappelle que le budget a été présenté lors de la dernière séance du Conseil municipal et n'a suscité aucune question. Elle réitère sa disponibilité pour fournir des renseignements complémentaires, en précisant que le vote fera l'objet d'un préavis, avec le projet de délibération figurant sous le point 8.

IX. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS

a) Nouvel horaire TPG

M. O. Girardet constate que le nouvel horaire TPG, entré en vigueur il y a quelques jours, ne modifie toujours pas l'horaire du dimanche, soit un seul bus par heure pour les lignes A et 33. Le Conseil administratif ayant déjà fait remonter cette information par le passé, il est désormais nécessaire de mettre les points sur les i. Cette situation rejoint les préoccupations exprimées précédemment concernant la voie bleue. La desserte à Cologny est tellement catastrophique qu'il devient difficile de s'organiser pour se rendre à l'aéroport et prendre le train. À titre d'exemple, un voyageur revenant depuis Bâle doit déjà effectuer plusieurs changements de train, puis attendre le bus A ou 33 à la gare des Eaux-Vives. À l'époque, un bus passait toutes les demi-heures, tant à la gare des Eaux-Vives qu'à la Croisée de Cologny. Actuellement, les bus passent à dix ou quinze minutes d'écart, impliquant d'attendre quarante-cinq minutes une fois que le second est passé. L'arrêt de la gare des Eaux-Vives n'est par ailleurs pas l'endroit le plus agréable pour attendre, surtout par temps froid. **M. O. Girardet** considère que la situation est déplorable et qu'il est temps de prendre des mesures. Il souligne le paradoxe de recommander aux citoyens et citoyennes de prendre les transports publics alors qu'il y a un manque évident d'offre. **M. O. Girardet** appelle le Conseil administratif à agir et à convoquer les responsables des TPG pour trouver des solutions.

b) Liste CMNet

M. Henriod constate ne pas apparaître sur la liste de présence figurant sur CMNet, ni sur l'onglet du Conseil municipal. M. Turrettini, pour sa part, y apparaît toujours.

Mme la Présidente prend note et indique corriger la liste rapidement.

Réagissant à la remarque de **M. O. Girardet**, **M. J. Munier** souligne l'importance de vérifier la coordination entre les horaires des bus et le passage du CEVA à la Gare des Eaux-Vives.

M. Hornung explique que les TPG ont été invités dans le cadre d'une commission Arve-et-Lac, les liaisons des bus ne concernant pas uniquement les communes. Les TPG ont informé de la mise en service d'une troisième ligne de bus pour desservir Cologny-Croisée et de la réduction des cadences. En revanche, la date exacte de ces changements n'est pas connue. Le point

problématique du week-end, notamment du dimanche, persiste en ce qui concerne la desserte à partir de la gare des Eaux-Vives. Les résidents sont encouragés à prendre le train, ce qu'ils font le vendredi soir pour partir en week-end, mais se retrouvent à devoir attendre longtemps en rentrant le dimanche soir. Les TPG ont noté ce point, mais le Conseil administratif peut insister.

c) Voie verte

Mme Sales Rozmuski partage son enchantement quant à l'air festif de la Voie verte, instaurant un esprit de Noël à Coligny-Sud.

d) PDCom

Concernant le PDCom, **Mme Schneuwly** demande la date de fin, ou s'il a été publié.

M. Hornung répond que le PDCom n'a pas encore été mis en consultation publique. Le bureau Tanari Architectes a préféré informer M. Dubs, personne de contact gérant le projet en collaboration avec le groupe zone 5, afin d'obtenir des retours.

En l'absence de nouvelles, **M. Hornung** indique les avoir relancés une semaine auparavant. Le dossier est toujours entre les mains de M. Dubs, chef de projet à la direction de la planification cantonale de l'office de l'urbanisme, qui fera remonter les commentaires à la commune. Si la commune est informée que la réponse est positive, la procédure pourra suivre son cours normalement. Ces raisons expliquent pourquoi la publication n'a pas encore été effectuée.

Mme Schneuwly déduit alors que la population n'a rien besoin d'entreprendre. **Mme Schneuwly** informe avoir été approchée concernant le dépôt d'un projet de construction d'un immeuble au Clos-des-Buclines, qui ne satisfait pas les citoyens.

M. Hornung relève que rien n'empêche les promoteurs de déposer des demandes d'autorisations. Les citoyens ne connaissent pas encore l'issue du PDCom.

e) Rampe Coligny -éclairage

Mme Guerreiro souhaite savoir si une révision de toutes les installations des lumières de la rampe Coligny est prévue. Une est actuellement défectueuse et les autres n'éclairent pratiquement plus, rendant la zone très sombre.

M. B. Girardet informe que l'entretien de l'éclairage public est assuré par les SIG. La commune signale chaque défaillance lorsqu'elle en a connaissance. Un délai de réaction est ensuite nécessaire jusqu'à la réparation. **M. B. Girardet** indique se pencher sur le sujet dès le lendemain.

X. PROJETS DE DELIBERATION

a) Approbation du traitement et des indemnités alloués en 2024 aux Conseillers administratifs

Aucune remarque n'étant formulée, **Mme la Présidente** demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de délibération.

La délibération portant sur l'approbation du traitement et des indemnités alloués en 2024 aux Conseillers administratifs est acceptée par 16 oui, 1 non et 1 abstention.

b) Contribution annuelle au Fonds Intercommunal pour le Développement Urbain (FIDU)

Mme la Présidente ouvre la discussion.

M. Cuendet informe s'opposer à la délibération, compte tenu de l'extorsion dont la commune de Cologny fait l'objet dans le cadre de la péréquation intercommunale.

Aucune autre remarque n'étant formulée, **Mme la Présidente** demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de délibération.

La délibération portant sur la contribution annuelle au Fonds Intercommunal pour le Développement Urbain (FIDU) est acceptée par 11 oui, 3 non et 4 abstentions.

c) Approbation du budget pour 2024

Aucune remarque n'étant formulée, **Mme la Présidente** demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de délibération.

La délibération portant sur l'approbation du budget pour 2024 est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Mme Pahnke remercie **M. le Président, M. Wydler**, responsable du service comptable et financier, ainsi que **M. Vella** pour la qualité de leur accompagnement dans l'élaboration du budget.

d) Ouverture d'un crédit d'engagement de CHF 1'200'000.- destiné aux travaux d'aménagement et d'extension du préau de l'école du Manoir sise route Martin-Bodmer 16

Mme la Présidente passe la parole à **M. B. Girardet** pour présenter le sujet.

M. B. Girardet indique qu'à la suite du préavis de la commission des constructions du 27 novembre dernier, un projet de délibération est soumis ce soir pour l'ouverture d'un crédit d'engagement de CHF 1'200'000.- destiné aux travaux d'aménagement et d'extension du préau de l'école du Manoir sise route Martin-Bodmer 16. Le projet proposé par l'association « Chantier Ouvert » a été examiné par les membres de cette commission lors de trois séances. Une demande sera soumise au FIDU par la suite afin d'obtenir une subvention, comme pour l'extension de l'école du Manoir. **M. B. Girardet** reste à disposition pour tout complément d'information.

Aucune remarque n'étant formulée, **Mme la Présidente** demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de délibération.

La délibération portant sur l'ouverture d'un crédit d'engagement de 1'200'000 CHF destiné aux travaux d'aménagement et d'extension du préau de l'école du Manoir est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Mme la Présidente déclare le huis clos.

La séance est levée par **Mme la Présidente** à 22h.00.

Délibération prise lors de la séance
du Conseil municipal du 12 décembre 2023

Approbation du traitement et des indemnités alloués en 2024
aux Conseillers administratifs

Vu le projet de budget pour l'année 2024,

vu le rapport de la commission des finances du 31 octobre 2023,

vu l'article 30, al. 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

décide par 11 oui, 3 non et 4 abstentions

1. De fixer les indemnités allouées à chaque Conseiller administratif à 85 000 F, soit 255 000 F au total.
2. De porter cette somme sur la rubrique budgétaire 2024 suivante :

0120.00.30000.00 - Traitement du Conseil administratif

**Délibération prise lors de la séance du
Conseil municipal du 12 décembre 2023**

**Contribution annuelle au Fonds Intercommunal
pour le Développement Urbain (FIDU)**

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton,

vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds,

considérant que ce fonds est compétent pour les attributions des financements versés aux communes,

considérant que ce fonds est alimenté par une contribution annuelle de 2,5 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 26 millions de francs des communes,

vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements,

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015,

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi est entrée en vigueur le 1er janvier 2017,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU),

vu le rapport de la commission des finances du 31 octobre 2023,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

décide par 11 oui, 4 abstentions et 3 non

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 1 127 800 F pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").
3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2025.
4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

Délibération prise lors de la séance
du Conseil municipal du 12 décembre 2023

Approbation du budget pour 2024

vu le budget administratif pour l'année 2024 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de 54 131 906 F aux charges et de 54 133 393 F aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à 1 487 F,

attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 1 487 F et résultat extraordinaire de 0 F,

attendu que l'autofinancement s'élève à 2 275 302 F,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2024 s'élève à 27 centimes,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de 18 129 956 F aux dépenses et de 0 F aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à 18 129 956 F ,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de 2 275 302 F, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de 15 854 654 F,

vu le rapport de la commission des finances du 31 octobre 2023,

Vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal décide à l'unanimité (18 voix)

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2023 pour un montant de 54 131 906 F aux charges et de 54 133 393 F aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à 1 487 F.
Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 1 487 F et résultat extraordinaire de 0 F.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2024 à 27 centimes.
3. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2024 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Délibération prise lors de la séance
du Conseil municipal du 12 décembre 2023

Ouverture d'un crédit d'engagement de 1 200 000 F destiné aux travaux
d'aménagement et d'extension du préau de l'école du Manoir
sis route Martin-Bodmer 16

Vu les travaux de l'extension de l'école du Manoir, sise route Martin-Bodmer 16, en cours de réalisation,

vu l'estimation budgétaire établie par Christian Dupraz Architecture Office SA en date du 13 novembre 2023 pour les travaux d'aménagement et d'extension du préau de l'école du Manoir, sise route Martin-Bodmer 16,

vu le projet réalisé par l'association Chantier Ouvert, version automne 2023,

vu les rapports de la commission des écoles des 3 mars 2020 et 14 janvier 2021,

vu les rapports de la commission des constructions des 21 septembre, 1^{er} novembre et 27 novembre 2023,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

décide à l'unanimité (18 voix)

1. De réaliser les travaux d'aménagement et d'extension du préau de l'école du Manoir sise route Martin-Bodmer 16.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 1 200 000 F destiné à ces travaux.
3. De comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense nette de 1 200 000 F au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2025.